

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

Entrée en vigueur – Règlements 753-22, 753-23, 753-24, 7706 et 770-7

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, que lors de la séance ordinaire tenue le 19 septembre 2023, le conseil a adopté les règlements suivants concernant principalement les résidences de tourisme :

- Règlement numéro 753-22;
- Règlement numéro 753-23 (1 à 52);
- Règlement numéro 753-24 (1 à 9);
- Règlement numéro 770-6;
- Règlement numéro 770-7 (1 à 52).

L'objectif de ces règlements est de modifier la réglementation encadrant les activités de location à court terme au sein de résidences de tourisme en résidence principale et en résidence autre que principale. Ils visent aussi à assujettir la location à court terme au sein d'une résidence principale et autre que principale à l'obtention d'un certificat d'autorisation et à préciser les documents nécessaires à l'analyse d'une demande.

Ces règlements ont reçu les certificats de conformité de la MRC de Matawinie en date du 9 novembre 2023 et sont entrés en vigueur ce jour même.

Ces règlements peuvent être consultés à l'hôtel de ville, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site www.st-damien.com

Donné à Saint-Damien, le 24 novembre 2023.



Hugo Allaire
Directeur général et greffier-trésorier